

Médias et société

(Manuel d'appui aux rédacteurs en chef)



Toutes les chartes des droits humains définissent clairement le droit inaliénable de tout citoyen à la liberté d'expression.

*« Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix ».**

*Article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.





« ...La liberté d'expression est un droit si important, si fondamental, qu'en l'encourageant, nous posons les fondations nécessaires pour le respect de tous les autres droits...Le fait est que si l'information circule librement, si la diversité des idées est respectée et encouragée, si les citoyens ont à leur disposition suffisamment d'information pour donner leur opinion, ils peuvent influencer le cours des évènements. Toutes sortes d'abus et de violations des droits de l'homme sont liées au non-respect du droit à la liberté d'expression et d'information. Que ce soit les tortures, les disparitions, les discriminations sexuelles et raciales, l'accès à la santé et à l'éducation, la corruption des gouvernements, la mauvaise administration économique, tous ces problèmes ne peuvent être résolus que si les citoyens ont accès au plus grand nombre possible de sources d'informations, si ils peuvent indépendamment se faire une opinion à propos des sujets qui les touchent, si ils peuvent exprimer leurs vues, écouter les vues des autres, défier les vérités acceptées, participer au débat démocratique et influencer les évènements. La liberté d'expression est donc au centre même de l'idée de la démocratie et des droits de l'homme, et le respect de cette liberté est la condition nécessaire d'un réel respect des droits de l'homme.

Il ne fait pas de doute que, de nos jours, pour la plupart des peuples du monde, les mass médias sont la source d'information la plus puissante et efficace. Que ce soit grâce aux journaux, aux magazines, à la radio, à la télévision ou aux nouvelles technologies comme l'Internet, la plupart des gens apprennent ce qui se passent autour d'eux en lisant, regardant ou écoutant les mass médias. Les médias instruisent, informent, présentent des opinions diverses, divertissent et devraient être, d'après la Cour européenne des droits de l'homme, le "chien de garde" du public. C'est en grande partie grâce aux médias que la plupart des gens forment leurs opinions à propos de leur société, de leur système gouvernemental et des personnes qui les gouvernent. Pour la plupart des gens, le concept même de la liberté d'expression prend forme, se matérialise grâce aux médias. Les médias sont donc une force

sociale puissante, en tant que source d'information et en tant qu'outil de formation d'opinion. »*

*Extrait du discours sur les médias et la promotion des droits de l'homme qu'a tenu Maître Evan Ruth d'Article 19, à Rabat en 1999.

Étant donné le pouvoir dont jouissent les médias, quel rôle doivent-ils jouer pour la promotion des droits de l'homme? ».



Le journaliste est un communicateur dont le rôle principal est d'observer et d'écouter la société dans laquelle il vit et d'en rendre compte à ses auditeurs afin qu'ils soient bien informés pour prendre des décisions éclairées sur ce qui touche leur avenir et le développement de leur communauté. Les radios communautaires sont au cœur de ce processus puisqu'elles sont souvent la seule source d'information dont disposent les populations en région et qu'elles ont entre-autres pour mission de relayer les préoccupations des citoyens vers les autorités.

Ce rôle de catalyseur social neutre repose sur la diffusion d'informations vraies et vérifiées, faciles à comprendre et qui ont une portée sociétale qui va au-delà de l'anecdote.

Une démarche journalistique méthodique et rigoureuse permet au journaliste de poser un regard critique sur les débats et les enjeux qui ont cours dans la société et ainsi de contribuer à la libre circulation des idées, moteur du développement de toute société démocratique.

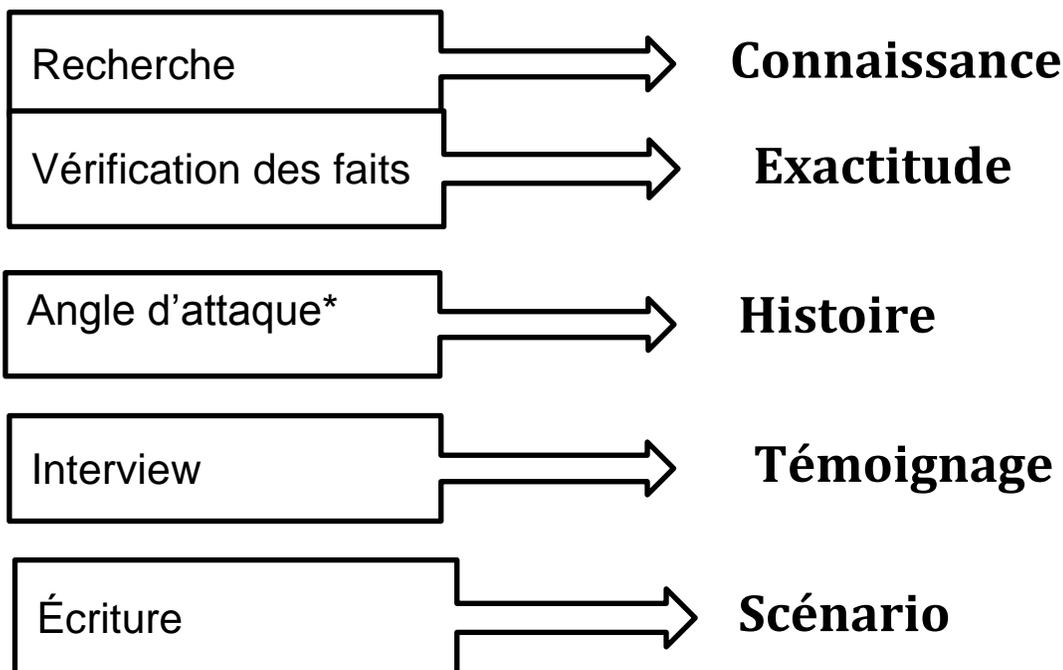
La liberté de la presse est subordonnée à la liberté d'expression; elle est le véhicule par lequel les citoyens s'expriment. Cela signifie que la liberté de la presse comporte des devoirs et des limites. Ce n'est pas le journaliste qui peut s'exprimer librement au nom de la liberté de la presse. C'est le citoyen qui peut s'exprimer librement par le truchement de la presse.

▣

1. **Intérêt public** : Est-ce d'intérêt public, et intéressant pour le public?
2. **Pertinence** : Est-ce lié à un débat qui a cours dans la société?
3. **Nouveauté** : Est-ce nouveau, les gens en ont-ils déjà entendu parler?

Démarche journalistique

La démarche journalistique repose sur le concept du travail en amont. Elle comporte quatre étapes qui ont pour but de faciliter la vie des journalistes. Elles s'appliquent au reportage ainsi qu'aux autres émissions de radios destinées à informer adéquatement les auditeurs.



*L'angle de d'attaque : L'angle de traitement est le pivot du travail journalistique et d'un reportage

ciblé qui raconte une histoire bien focalisée. C'est l'outil journalistique le plus important car il oblige à passer d'une idée de reportage à l'énoncé d'une histoire. Il faut donc trouver une phrase qui résume l'histoire en répondant à cinq des questions fondamentales : **Qui ? Quoi ? Quand ? Où ? Pourquoi ?**

L'ANGLE D'ATTAQUE

Un angle d'attaque vous aide également à rester sur la bonne voie au fur et à mesure que vous avancez dans votre travail. Il vous rappelle votre sujet et définit où vous allez. Sans angle d'attaque clair, votre sujet n'aura pas de lieu précis, contiendra trop d'éléments et sera probablement curieux pour le public.

Prenons une histoire concernant des enfants de la rue. Votre RECHERCHE CONCLUANTE vous indiquera rapidement que c'est un sujet intéressant qui interpellera l'attention de nombreuses personnes - mais c'est un énorme sujet, qui doit être résumé ou focalisé. Sans ANGLE D'ATTAQUE vous pouvez rechercher pendant des mois. Comment résumez ce sujet ? Votre recherche offrira plusieurs choix. Par exemple :

- Les autorités sont concernées parce que le nombre d'enfants de la rue augmente.
- Les enfants de la rue vivent dans les rues parce qu'on abuse d'eux à la maison.
- Les touristes se sentent en danger parce que les enfants de la rue les harcèlent.

Maintenant avec l'ANGLE D'ATTAQUE, il faut considérer l'élément suivant : POINT-DE-VUE (PDV). Le PDV ne signifie pas un plaidoyer mais simplement le point de vue, autrement dit, comment vous allez aborder votre sujet ? Selon l'angle d'attaque 3 nous racontons l'histoire d'après le PDV des touristes car ils sont probablement ceux qui dominent le sujet. Cependant, ceci ne signifie pas que nous ne donnerons pas la parole aux autres parties. En effet, nous devons également parler aux enfants de la rue car leur point de vue est essentiel. Quant à la tonalité, cette histoire particulière exige un ton officiel et sérieux avec des interventions des autorités, mais elle inclura également des témoignages des enfants de la rue.

ANGLE D'ATTAQUE

: Les touristes se sentent en danger parce que les enfants de la rue les harcèlent.

ECRIRE SON REPORTAGE

Première étape: Choisir un sujet

- ° Avant de commencer à travailler sur un reportage, il faut donc trouver un angle.
- ° N'importe quel dossier peut être intéressant pourvu qu'il ait un impact sur la vie des gens et que le sujet les concerne.
- ° Quand vous cherchez un sujet, faites attention à ce qui se passe autour de vous.
- ° Quels sont les sujets fréquents de discussions ou de débats entre les gens ?
- ° Qu'est-ce qui anime, fâche ou agite la foule ?

Deuxième étape: La recherche d'information

- ° Allez chercher des réponses à vos questions
- ° Le but de tout journaliste est d'obtenir des informations.
- ° Pour réaliser une enquête, il faut chercher, chercher et encore chercher.
- ° Votre but premier est donc d'amasser des renseignements sur le sujet pour lequel vous voulez écrire.
- ° L'outil de travail le plus important du journaliste à la recherche d'informations est donc ses sources.
- ° Une fois une information obtenue, le travail n'est pas terminé:
- ° le journaliste doit la vérifier avant de pouvoir la publier.
- ° Pour cela, il faut recouper ses sources, c'est-à-dire les faire confirmer par plusieurs personnes. En général, deux sources fiables différentes suffisent.
- ° Recouper les informations permet notamment d'éviter au journaliste de se faire instrumentaliser.

Troisième étape: les interviews

- ° Les interviews ajoutent une touche vivante au reportage.
- ° Elles permettent d'obtenir le point de vue des personnes concernées par le sujet du reportage.
- ° Elles ajoutent une note de crédibilité au reportage lorsqu'il s'agit d'intervention d'experts par exemple.
- ° Ainsi, lors d'un reportage sur le cancer du poumon, il serait intéressant d'y inclure des entrevues de médecins, de personnes atteintes de la maladie, d'employés de compagnies de tabac, etc.

Quatrième étape: la rédaction

- ° La rédaction d'un reportage se fait généralement selon le modèle de la pyramide inversée (ou du sablier).
- ° Il s'agit alors de rédiger le texte de façon à ce que les informations soient présentées en ordre décroissant d'importance.
- ° Ceci signifie que les informations les plus importantes sont placées au début du texte alors que les autres détails se succèdent jusqu'à ce que les moins importants terminent le texte.
- ° Allez droit au but, ne vous perdez pas dans des détails inutiles.
- ° Racontez une histoire

LE CHAPO OU LE LANCEMENT

- ° C'est le texte qui vous permet de présenter votre papier.
- ° Il présente l'information et sera lu par le présentateur.
- ° Votre lancement doit répondre à : Qui, Quand, Quoi, Ou, pourquoi/comment en quatre phrases.
- ° Demandez-vous toujours ce que vous voulez dire. Quel est le message que vous voulez faire passer ? Qu'est-ce qui est important ?
- ° Ecrire le lancement est une très bonne manière de vérifier si l'on sait ce qu'on veut dire et si l'on sait où on veut aller.
- ° Cela nous force à faire une première synthèse de nos infos et à aller droit au but.
- ° En général la dernière phrase du lancement doit faire le lien avec le début du reportage.

LE PAPIER

- ° Le reportage ne doit pas répéter ce qu'il y a dans le lancement.
- ° Il doit normalement développer une des questions que vous avez choisies dans votre lancement.
- ° Cela peut être le pourquoi ou le comment.
- ° Allez droit au but, ne vous perdez pas dans des détails inutiles.
- ° Une fois que vous avez structuré votre papier vous devez le faire vivre afin d'accrocher l'attention des auditeurs.
- ° L'information doit être transmise dans un ordre logique.
- ° Donner des descriptions, il faut que vous soyez les yeux de l'auditeur. Ecrivez comme si vous parliez à quelqu'un.
- ° Le style journalistique utilise toujours un langage simple et clair.
- ° Il faut apprendre à écrire comme on parle.
- ° Un texte écrit pour être « dit » sera beaucoup plus fluide qu'un texte ayant une syntaxe littéraire.
- ° Ecrire comme on parle ne veut pas dire pour autant utiliser la langue de la rue. Le respect de vos auditeurs et de la langue utilisée - officielle, nationale ou locale - rendent obligatoire une bonne syntaxe.

COMPRENDRE SON SUJET

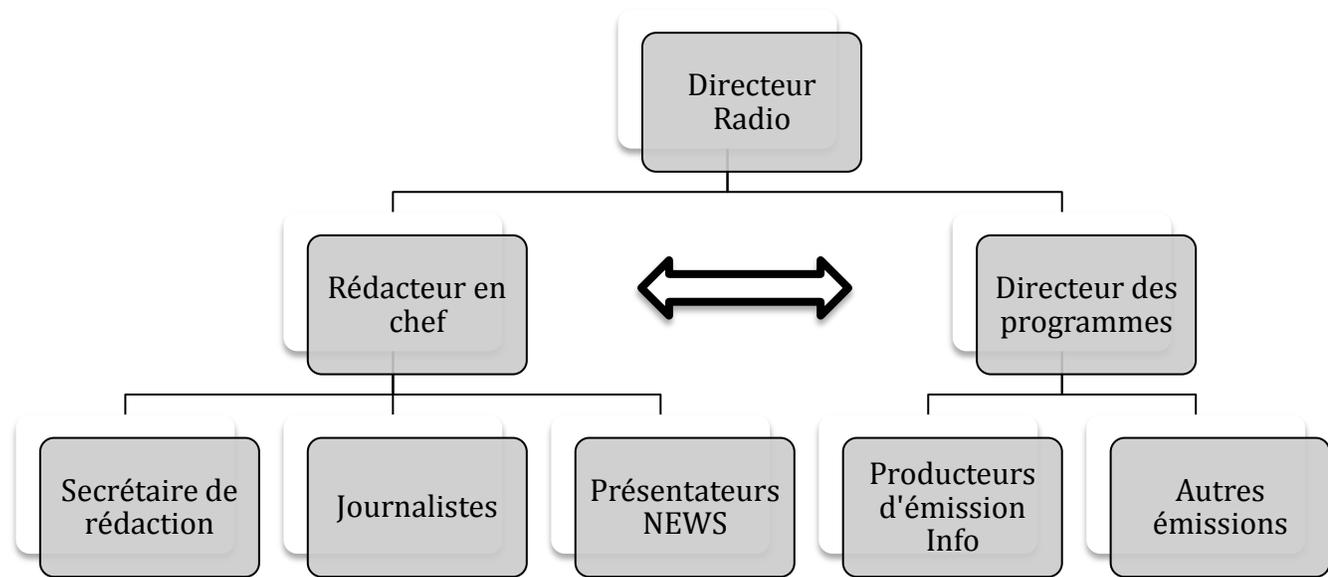
- ° En revenant de reportage, après des heures de travail dans des conditions difficiles, il vaut mieux poser ses affaires et prendre un peu de recul avant d'attaquer la rédaction du reportage.
- ° L'enquêteur cède la place au communicateur.
- ° Vous devez trouver la manière de raconter votre histoire d'une manière simple, concise et captivante.
- ° Votre but premier : que l'information recueillie soit comprise par l'auditeur.
- ° Et pour être compris, il faut d'abord comprendre soi-même. "Ce qui se conçoit bien s'énonce clairement, et les mots pour le dire arrivent aisément... »
- ° Il faut se demander : "Quelles sont les idées que je veux faire passer ?
- ° Quelle est l'impression que je retire de ce sujet ? »
- ° Avant de commencer à écrire, relisez vos notes, écoutez vos sons plusieurs fois, barrez le superflu, éliminez l'éliminable.
- ° Gardez que ce qui correspond à votre angle + ce qui est digne d'être raconté

Quelques règles pour écrire comme on parle :

- Un vocabulaire simple et précis.
 - Faire des phrases courtes, 20 mots maximum, avec une seule idée par phrase. Plus la phrase est longue, plus vous risquer de bafouiller en la lisant.
 - Ecrire simplement : la formule "sujet, verbe, complément" est la plus efficace. Eviter les subordonnées, les superlatifs et les redondances.
- Utiliser le présent, le passé simple ou le futur.
 - Privilégier le style direct. Il est préférable d'écrire « la pluie a causé des inondations » que « des inondations ont été causées par la pluie »
- Ponctuer : la ponctuation structure le débit et permet une meilleure respiration.

Le Rédacteur en chef et l'équipe éditoriale

Le rédacteur en chef, par autorité déléguée de la Direction, est responsable de tout le contenu des journaux diffusés. C'est lui qui détermine les sujets de reportage qui seront produits et leur traitement ainsi que le choix des informations provenant d'autres sources (agences de presse, journaux, évènements prévisibles : conférences de presse, réunions publiques etc.) qui formeront le contenu éditorial du jour. Par extension c'est lui qui doit répondre de ce qui est diffusé et s'assurer que tout le matériel est conforme aux normes et pratiques journalistiques. Il dirige l'équipe de rédaction et supervise le contenu éditorial.



« Pour bien comprendre le sens de la grille de Radio-Okapi, il faut s’imaginer un instant dans la situation d’un auditeur congolais qui aurait fait l’écoute de toute une semaine complète de notre antenne : cet auditeur devrait pouvoir affirmer qu’il sait ce qui se passe dans sa ville, sa région et dans toute la RDC; il connaît les événements mais il comprend aussi les enjeux présents et ceux de l’avenir de son pays. Cet auditeur a été mis en contact avec la diversité de la vie culturelle, il a fait l’écoute de chansons traditionnelles comme de celles qui plaisent au public d’aujourd’hui et qui témoignent de la vitalité artistique congolaise. Il a aussi eu la possibilité d’exprimer ses opinions à l’antenne ou bien de communiquer avec des proches habitant une autre région dont il aurait perdu la trace. Il s’est plu à l’écoute d’une radio qui l’a informé et divertit sainement ».

Radio-Okapi 2003/La pratique du journalisme en zone de conflit.

Le rédacteur en chef débute la journée le matin en prenant connaissance des informations qui circulent dans les autres médias et sélectionne les nouvelles qu’il souhaite inclure dans les journaux du jour qui ont un intérêt pour son auditoire cible :

- Monitoring radios (compétiteurs et offre du site FTP ‘Le Babillard’)
- Journaux
- Internet (Infos nationales, régionales et internationales)

Réunion de rédaction du matin 8 heures:

- Il dirige la réunion de rédaction et le tour de table où chacun ajoute ses idées de sujets.
- Il préside au choix des sujets retenus pour la journée et assigne les journalistes qui en auront la responsabilité.
- Il surveille l’évolution des informations du jour et fait le suivi des reporters sur le terrain afin de déterminer les échéanciers de production de chacun et arrêter la forme que prendra chaque sujet.

Réunion de production 16 heures :

L’équipe éditoriale sous la direction du rédacteur en chef :

1. Évalue le contenu du Journal en fonction de la cueillette du jour.
2. construit le conducteur de l’émission.
3. Approuve textes et reportages avant diffusion.
4. Prévoit le suivi des éléments qui se retrouveront dans le Journal du lendemain matin.

Le rédacteur en chef travaille en étroite collaboration avec le directeur des programmes afin d’assurer une cohérence dans le contenu des émissions liées à l’information (débats- émissions à téléphone ouvert, etc.). Il est essentiel que ce choix éditorial relève de l’équipe de la rédaction en chef, seule habilitée à déterminer si le sujet proposé est conforme au mandat journalistique que la radio s’est fixé. La concentration des décisions éditoriales autour de l’équipe de rédaction permettra non seulement d’éviter que des erreurs ne se glissent dans les journaux mais contribuera à une plus grande fluidité de l’information d’un journal à l’autre ou d’une émission à l’autre.

Il est impératif qu’un système de communication allant dans les deux sens soit mis sur pied afin que la rédaction en chef sache à tout moment où en est rendu la réalisation des reportages et leur contenu. Le

rédacteur en chef est appuyé par le secrétaire de rédaction ou le cas échéant le présentateur du jour. Celui-ci, en plus d'aider à la rédaction des textes pourrait être chargé du suivi des informations provenant d'autres sources et faire rapport de ce qu'il a obtenu à la rédaction en chef afin qu'elle soit à même de décider s'il y a matière à reportage pour le service de l'information ou, avec l'accord du directeur des programmes, d'une intervention dans une autre émission d'Information.

Conférence de rédaction



Afin de stimuler l'esprit d'équipe et la cohésion de la rédaction, il est recommandé de tenir les réunions éditoriales dans une salle de rédaction comprenant quelques bureaux et si possible un ou deux ordinateurs. Un endroit convivial et fonctionnel amènera tout naturellement les reporters à y venir pour travailler et facilitera le rapport de communication avec la rédaction en chef. En dehors des réunions de production, la salle de rédaction doit être un endroit où les idées continuent de circuler et où le contact direct permet de bonifier le contenu des journaux.

La conférence de rédaction : Tous les journalistes, producteurs ou rédacteurs d'une salle de rédaction doivent y assister avec des idées sur les sujets du jour à traiter. Les idées peuvent provenir d'un article de journal, d'un magazine, de la télévision, d'une agence de presse, de quelque chose que vous avez vu ou entendu, d'une source citoyenne ou autre, d'un communiqué de presse, de la vérification d'une situation existante ou de tout ce qui vous rend curieux d'en savoir plus. Les journalistes devraient être prêts à parler de ces idées, à les partager et à les défendre au mérite.

La tenue de la conférence : Chacun présente ses meilleures idées lors de la réunion et les défend en cas de remise en question de la part des autres. Il faut présenter les idées comme des histoires, et non

comme de simples questions. Une liste des sujets que tous les participants considèrent comme les plus importants ce jour-là se constituera rapidement.

La réunion de rédaction permet de décider de l'angle privilégié (angle d'attaque) pour chaque reportage ainsi que de la forme qu'on lui donnera dans le journal (brève, papier, extrait sonore, enrobé, reportage en direct).

Le langage rédactionnel (pour une culture commune)

Exemples de questions à poser lors d'une conférence de rédaction

- Pourquoi ce sujet ?
- Pourquoi aujourd'hui ?
- Pourquoi l'auditeur devrait-il se sentir concerné ?
- Comment ce sujet aidera-t-il l'auditeur ?
- N'avons-nous pas déjà traité ce thème auparavant ?
- Si oui, y a-t-il un nouveau développement, un suivi à faire ?*
- Comment pouvons-nous couvrir ce sujet ?
- Quel angle allons-nous aborder ?
- Qui aurait un point de vue différent sur ce sujet ?
- Allons-nous procéder par interview par téléphone, par interview en personne, allons-nous faire un profil ou choisir une autre formule ? Comment allons-nous inscrire ce sujet dans son contexte réel (deuxième sujet ou entrevue additionnelle, etc.) ?
- Comment allons-nous traiter ce sujet : brève, papier, extrait sonore, enrobé ?

**Le suivi : est une obligation pour une rédaction. On suit une histoire jusqu'à sa conclusion. Exemple : Le procès d'une personne accusée d'un crime ne peut pas se résumer à un seul reportage lors de son arrestation ou mise en accusation. Son déroulement doit être suivi, les auditeurs informés des faits mis de l'avant devant la cour et finalement le prononcé du verdict et la sentence s'il y a lieu. Trop de personnes jugées innocentes d'un crime portent le stigmate de « coupable » parce que les médias n'ont pas fait leur travail jusqu'au bout.*

LES JOURNAUX DOIVENT COMMENCER À L'HEURE PRÉVUE ET ÊTRE DE DURÉE FIXE

Le Journal doit prendre forme le matin et se préciser le soir après la cueillette des infos, avant la

diffusion. On traitera donc des sujets proposés à la conférence de rédaction selon leur importance en variant la forme, ce qui donnera plus ou moins d'ampleur à une histoire, et du même coup du rythme au Journal.

*Tous doivent comprendre que le téléphone est un outil essentiel de communication dans une salle de rédaction et qu'il faut s'en servir. L'information recueillie à la base sur le terrain doit le plus rapidement possible remonter la ligne éditoriale afin que la rédaction en chef puisse prendre les décisions qui s'imposent. Qu'il s'agisse de modifier la séquence d'un journal parce qu'une information plus importante ou exclusive vient de se produire ou d'envoyer du renfort sur le terrain pour couvrir un évènement qui prend de l'ampleur. **Il faut donc prévoir un budget pour l'utilisation accrue du téléphone.***

Petit lexique rédactionnel :

Brève : une information développée en quelques lignes qui donnent l'essentiel des faits.

Extrait sonore : extrait d'interview.

Papier : Un reportage qui est entièrement écrit et lu par un journaliste.

Enrobé : Un reportage comporte du texte et un ou plusieurs extraits sonores.

Direct : Un journaliste qui rapporte en direct, sur les lieux, le déroulement d'un évènement sous forme de papier ou de questions/réponses avec l'animateur en studio.

Chapo: Texte qui sert de présentation d'un élément par le présentateur et annonce un reportage ou un extrait sonore.

Pied : Un texte court qui sert d'extro à un élément sonore.

Vox pop : Petite interviews de 20 secondes

Conducteur : Le conducteur est le plan de déroulement d'un Journal avant sa mise en ondes. Il se dessine au fur et à mesure que la journée progresse et que les infos recueillies sont connues et traitées. Il est essentiel pour le bon déroulement du Journal puisqu'il permet d'avoir une vue d'ensemble. C'est un outil qui relève du rédacteur en chef et du secrétaire de rédaction ou présentateur et qui permet d'aiguiller le technicien qui en fera la mise en ondes.

	Type d'élément	Durée
1	Thème musical du Journal	0 :15
2	Grands titres	0 :20
3	Enrobé bonne Gouvernance/Dieudonné Munzanga	1 :40
4	Papier Manifestation grève étudiants/Ange Bagalwa	1 :15
5	Extrait sonore réaction directeur université	0 :45
6	Brève incendie centre-ville	0 :30

7	Extrait campagne VIH	0 :47
8-9-10 etc..	Divers sujets (enrobés-brèves-extraits)	
11	Rappel grands titres	0 :20
12	Thème de fermeture	0 :20
total	Journal matin 12 mars 2012	10 :00



Le rôle de l'Information est d'informer objectivement le citoyen sans parti pris et sans déformer les faits. Le journaliste doit éviter d'attiser les conflits et de donner libre cours aux déclarations incendiaires. L'intérêt d'un reportage repose sur la mise en perspective de faits et d'opinions divergentes afin de renseigner l'auditeur et contribuer à une meilleure cohésion sociale. Les réunions

de rédaction (matin et soir) servent de filet de sécurité en ce sens qu'elles permettent de mieux définir le contenu des reportages et de réviser les textes avant leur diffusion, ce qui relève de la supervision du rédacteur en chef. Les journalistes dans leur ensemble sont soumis à des règles déontologiques et aux lois régissant la presse, qui peuvent différer d'un pays à l'autre, en fonction de la liberté consentie aux journalistes dans l'exercice de leur métier.

Vérité = Sécurité ?

Si le travail bien fait est en soi un gage de sécurité accrue pour tout journaliste dont le reportage est basé sur des faits avérés, puisqu'il est difficile d'attaquer un journaliste lorsque la vérité a éclaté au grand jour ; il est également vrai que la sécurité des journalistes pose problème en RD Congo comme le rapporte le rapport 2011 de JED qui tient compte des élections de 2011: 160 cas d'atteinte à la liberté de la presse observés en 2011 contre 87 l'année précédente.

Même si le journaliste est au premier chef responsable de sa sécurité comme individu, il y a aussi un niveau de sécurité qui relève de l'équipe rédactionnelle, rédacteur en chef en tête. Une bonne planification des risques inhérents à la couverture d'un sujet sensible peut en diminuer le nombre « risques calculés ».

Exemples :

- Planifier la couverture d'un événement « sensible » ou représentant un potentiel de violence.
- Système de communication efficace entre rédaction et journalistes sur le terrain.
- Maîtriser le contour sécuritaire d'un sujet :
 1. Conflit armé : travailler en équipe ou au sein d'un groupe de journalistes.
 2. Éviter de se retrouver pris entre deux feux (policiers et manifestants, soldats et rebelles etc.)
 3. Enquête sensible : déterminer qui représente un danger pour le journaliste.
 4. Travailler de façon discrète durant l'enquête en collaboration avec le rédacteur en chef.
 5. Lorsqu'il y a danger manifeste, ne pas agir en solitaire.
- Éviter de s'afficher autrement que comme journaliste.

Journalisme d'enquête

Les 5W anglais (**Who ? What ? Where ? When ? Why ?**) sont reconnus universellement comme les questions auxquelles un journaliste doit chercher réponse. Ce sont les questions de base du journalisme pour recueillir faits et témoignages qui font un bon reportage d'actualité.

Qui ? Quoi ? Où ? Quand ? Pourquoi ?

Le journalisme d'investigation lui doit nécessairement répondre à une question de plus :

Comment ?

À titre d'exemple on ne peut pas dire un homme a détourné des fonds publics pour s'enrichir sans démontrer, preuves à l'appui, comment il s'y est pris.

Le journalisme d'enquête contrairement au journalisme d'actualité ne couvre pas des événements mais il peut tirer d'un événement la matière qui conduira à une enquête pour dénicher la vérité qui se cache derrière des situations qui semblent anormales au regard critique.

À titre d'exemple :

Reportage d'actualité : la tenue d'une conférence de presse par la police pour annoncer qu'une personnalité publique est coupable d'un important détournement de fonds publics.

Reportage d'enquête : Une personnalité publique affiche un goût du luxe qui ne cadre pas avec son salaire et les rumeurs vont bon train. Le journaliste émet une hypothèse : Y a-t-il de l'argent mal acquis en cause ? Et débute son enquête pour comprendre et démontrer, preuves à l'appui, comment cette personnalité s'y est prise.

C'est un travail de longue haleine qui nécessite plus de recherche, des recoupements de différentes sources, des preuves matérielles ou des témoins crédibles dans le but de découvrir la vérité sur des

faits inconnus. Des méthodes d'investigation semblables à celles de la police à une différence près :
La police cherche un coupable tandis que le journaliste cherche la vérité.

INTERNEWS/2012

Le journalisme d'enquête ne se limite pas à attraper les voleurs « la main dans le sac ». Bien au contraire le journalisme d'enquête peut s'inscrire dans la mission d'une radio de bien des façons. Celle qui est la plus répandue consiste à fouiller les tenants et aboutissants de toute situation sociale. La rédaction détermine quels sont les dossiers intéressants pour la communauté qu'elle désert (agriculture, exploitation minière, éducation, parité, gouvernance, droits humains, etc.). Les dossiers retenus sont ensuite confiés à des journalistes dont le rôle est de suivre ces dossiers au-delà de l'actualité ponctuelle. Cela permet de produire des reportages de fond sur une problématique particulière afin d'informer et d'éduquer la population.

Exemple : Une fillette est violée par un homme. On en parle au journal, l'homme est écroué et trois jours plus tard on apprend qu'il a conclu une entente à l'amiable avec le père; en échange d'une chèvre, il recouvre la liberté (cas réel) et chacun reprend son traintrain quotidien.

Que peut faire le journaliste chargé du dossier de la violence contre les femmes?

Une approche critique l'amènera à remettre en cause ce qui vient de se produire. Il cherchera à parler à des organisations qui se penchent sur cette problématique et qui ont des points de vue à exprimer sur le sujet. Il découvrira par exemple que la loi considère le viol comme une offense criminelle et qu'il est interdit de conclure des ententes à l'amiable pour effacer ce crime. Son enquête le mènera aussi à découvrir qu'il y a d'autres organisations qui soutiennent les victimes de viol car un tel acte comporte des séquelles graves pour la victime et détruit des familles. D'autres organisations offrent leurs services d'appui aux victimes de viol qui veulent poursuivre les coupables, etc. Toutes ces démarches lui permettront non seulement de faire des reportages de fond qui, au-delà de l'anecdote du moment, nourriront le débat social, feront réfléchir les gens et les amèneront à réaliser que ce genre de comportement n'est plus acceptable.

Au delà de la question du viol proprement dit c'est sur la condition des femmes en général que la population sera forcée de réfléchir. Ce type de reportage traite de questions de fond qui s'attaquent aux idées reçues et contribuent au débat que toute société doit faire pour évoluer. Il ne s'agit pas seulement pour le gouvernement d'écrire le mot PARITÉ dans la constitution, il faut également vérifier si dans les faits des mesures sont prises pour que toute entrave à la parité soit enrayée.

Ce genre de journalisme d'enquête est signifiant pour la population et pour la réputation de votre radio qui acquerra à la longue une réputation de leader d'opinion car, comme le disait l'ONG Article.19 dans le discours cité au début de ce manuel :

Les médias sont une force sociale puissante, en tant que source d'information et en tant qu'outil de formation d'opinion.

ANNEXE-A

Code de déontologie et d'éthique du journaliste congolais

Kinshasa, Centre Catholique Nganda, le 04 mars 2004 **Préambule**

Adhérent à la déclaration de Munich,

Convaincus que le droit à l'information, à la libre expression et à la critique est l'une de libertés fondamentales de tout être humain et que de ce droit du public à connaître les faits et les opinions, procèdent l'ensemble des devoirs et des droits des journalistes,

Conscients que la responsabilité des journalistes vis-à-vis du public prime toute autre responsabilité, en particulier à l'égard de leurs employeurs et des pouvoirs publics et que la mission d'informer comporte nécessairement des limites que les journalistes eux-mêmes s'imposent spontanément,

Soucieux que ces droits soient respectifs dans l'exercice de la profession de journaliste et qu'il est nécessaire que les conditions concrètes de l'indépendance et de la dignité professionnelle soient réalisées et respectées,

Nous, journalistes congolais, réunis en Congrès National de la Presse du 1^{er} au 5 mars 2004, avons adopté le présent code qui recense les droits et les devoirs du journaliste congolais.

A – Les devoirs des journalistes

Un bon journaliste doit :

Article 1 : Œuvrer en tout temps en faveur de la liberté dans la collecte, le traitement et la diffusion des informations, opinions, commentaires et critiques ; cette liberté étant indissociable du droit du public à être informé et à recevoir et émettre librement des opinions ;

Article 2 : Faire preuve, dans ses tâches quotidiennes, d'équité, d'exactitude, d'honnêteté, du sens de responsabilité, d'indépendance et de décence dans la relation des faits liés aux individus et à la société ;

Article 3 : Traiter tous les problèmes sans parti pris et présenter honnêtement les sujets soulevant controverse ;

Article 4 : Prendre l'entière responsabilité de tout texte (écrit ou parlé) publié sous sa signature (ou sa voix), ou avec son consentement, ou sous un pseudonyme personnel ;

Article 5 : Bannir l'injure, la diffamation, la médisance, la calomnie, les accusations sans preuves, l'altération des documents, la déformation des faits, le mensonge, l'incitation à la haine (religieuse, ethnique, tribale, régionale ou raciale) ainsi que l'apologie de toute valeur négative dans la pratique quotidienne de son métier ;

Article 6 : Rechercher à tout instant le triomphe de la vérité, par une relation exacte, honnête, fidèle et loyale des faits dûment avérés et vérifiés et des informations obtenus sans chantage et sans surprendre la bonne foi de quiconque ;

Article 7 : Ne pas accepter un quelconque présent de la part des sources d'information, aucun avantage ou cadeau pour diffuser ou étouffer des informations, ni aucune gratification en raison de la publication, de la distorsion ou de la suppression d'une information ;

Article 8 : Identifier toutes ses sources d'information, les traiter avec un sens critique, les citer et protéger celles qui requièrent expressément la confidentialité, ainsi que citer ses confrères lorsqu'ils constituent pour lui des sources d'information ;

Article 9 : Ne pas déformer, dénaturer ou fausser, par leur formulation, par insistance, grossissement, omission ou manipulation, les opinions d'autrui, les titres ou les commentaires des articles qui doivent être traités avec impartialité et publiés de bonne foi ;

Article 10 : Rectifier spontanément toute information révélée, en tout ou en partie, erronée et faire publier, sans frais ni récrimination, les rectificatifs, précisions, réactions contradictoires et droits de réponse cités dans ses papiers ;

Article 11 : Respecter la dignité humaine, la vie privée et la sphère d'intimité des individus, ainsi que les institutions et autorités publiques, l'ordre public et les bonnes mœurs ;

Article 12 : Promouvoir la culture nationale, la citoyenneté responsable et les vertus républicaines de tolérance, de pluralisme des opinions et de démocratie, ainsi que les valeurs universelles de l'humanisme : paix, égalité, droits de l'homme, progrès social ;

Article 13 : Faire preuve de retenue dans la présentation des faits de nature à mettre en danger ou de nuire aux intérêts vitaux de l'Etat et de la société ;

Article 14 : Etre solidaire de ses confrères et se plier à toute décision ou directive prise par les instances de la Corporation ;

Article 15 : S'interdire de publier des rectificatifs pour des articles qu'il n'a jamais publiés.

B. – Les droits du journaliste

Tout journaliste doit revendiquer les droits suivants :

Article 16 : La protection de ses sources d'information.

Article 17 : Le libre accès à toutes les sources d'information et le droit d'enquêter librement sur tous les faits qui conditionnent la vie publique. Le secret des affaires publiques ou privées ne peut, en ce cas, être exigé du journaliste que par exception et en vertu de motifs clairement exprimés.

Article 18 : Le refus de toute subordination qui serait contraire à la ligne générale de l'organe d'information auquel il collabore, de même que toute subordination qui ne serait pas clairement impliquée par cette ligne générale.

Alinéa 1 : En vertu de la « clause de conscience », le journaliste ne peut être contraint d'accomplir un acte professionnel ou d'exprimer une opinion qui serait contraire à sa conviction, à son honneur, à sa réputation ou à ses intérêts moraux.

Alinéa 2 : En cas de conflit lié à la « clause de conscience », le journaliste peut se délier de ses engagements contractuels à l'égard de son entreprise, dans les mêmes conditions et avec les mêmes effets qu'un congédiement normal.

Article 19 : L'équipe rédactionnelle doit être obligatoirement informée de toute décision importante de nature à affecter la vie de l'entreprise. Elle doit être au moins consultée avant toute décision définitive, sur toute mesure intéressant la composition de la rédaction : embauche, licenciement,, mutation et promotion de journalistes.

Article 20 : En considération de sa fonction et de ses responsabilités, le journaliste a droit non seulement ou bénéficie des conventions collectives, mais aussi à u contrat personnel assurant la sécurité matérielle et morale de son travail ainsi qu'à une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et suffisante pour garantir son indépendance économique.

Article 21 : Tout journaliste s'engage, dans l'exercice de sa profession, à se conformer aux règles ci-dessus édictées.

ANNEXE B

Cadre légal de l'exercice du métier de journaliste en RDC

1. La déclaration Universelle des Droits de l'Homme :

En vertu de l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression. Ce droit implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, recevoir et répandre, sans considérations de frontières, ses informations et idées par quelque moyen d'expression que ce soit. Ce sont donc des valeurs positives auxquelles toutes les nations devraient adhérer car la DUDH renferme des principes universels qui sont universels et inaliénables, interdépendants et indivisibles, égaux et non discriminatoires et à la fois des droits et des obligations. (Voir la DUDH <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>)

2. La Constitution du 18 février 2006

Les articles 23 et 24 de la Constitution du 18 février 2006 garantissent eux aussi à toute personne la liberté d'expression, y compris celle d'exprimer librement ses opinions ou ses convictions, par la parole, l'écrit et l'image, sous réserve du respect de la loi, de l'ordre public et des bonnes mœurs. Ils garantissent aussi le droit à l'information, y compris la liberté de presse, la liberté d'information et d'émission par la radio et la télévision, la presse écrite ou tout autre moyen de communication.

Ces garanties apportent au journaliste la quiétude pour collecter, traiter et diffuser des informations, dans le respect de la loi, l'ordre public et les bonnes mœurs. (Voir le Constitution de la RDC http://democratie.francophonie.org/IMG/pdf/Constitution_de_la_RDC.pdf)

3. L'Ordonnance-loi n°81/012 du 2 avril 1981 portant statut des journalistes œuvrant en RDC :

Les principales notions que nous avons retenues de cette loi sont les suivantes :

- [La définition du terme « journaliste professionnel » et la classification en deux catégories à savoir le journaliste attaché à une rédaction et le journaliste indépendant ;](#)
- [La consécration du monopole de l'octroi de la qualité de journaliste à l'UNPC ;](#)
- La nomenclature des emplois dans le secteur de la presse ;
- Les conditions et avantages professionnels ;
- [les droits syndicaux.](#)

Le monopole légal dévolu à l'UNPC (article 5 de la loi n°81/012) se contredit avec la liberté syndicale consacrée à l'article 54 de la même loi. En effet, d'aucun se pose des questions sur la nature et le régime juridiques de cet organe au regard de la création sans cesse croissante d'organisations syndicales et professionnelles dans le secteur médiatique congolais.

Aussi, la loi ne tient pas compte des NTIC qui ont permis l'émergence du journalisme citoyen usant de plusieurs moyens de communiquer notamment avec par des réseaux sociaux

(blog, facebook, twitter, etc.), la notion légale du journaliste semble désuète au regard de la fiabilité, la régularité et l'utilité que le public accorde à ces médias de la technologie.

4. La Loi n° 96-002 du 22 juin 1996 fixant les modalités de l'exercice de la liberté de la presse :

Pour donner un sens précis à notre exposé, il faut retenir de cette loi :

- La confirmation de la liberté de la presse en tant que principe et de l'interdiction comme exception (article 9) ;
- L'affirmation tacite du droit d'accès à l'information (article 11) ;
- La réaffirmation du statut des médias d'Etat censés garantir l'objectivité, l'impartialité et le pluralisme d'opinions dans le traitement et la diffusion de l'information ;
- Le délit de presse (articles 73 et suivants).

Le Code Pénal ordinaire et le Code de Justice militaire punissent sévèrement des infractions susceptibles d'être commises par voie de presse, certaines étant passibles des peines jusqu'à vingt ans d'emprisonnement ou à la peine capitale en cas de trahison en période de guerre. En plus, en droit pénal congolais, la diffamation et les imputations dommageables ne sont pas subordonnées à la véracité et/ou la fausseté des faits mais uniquement à l'honneur et la considération du plaignant. Ce qui expose le journaliste à des poursuites pénales alors que dans des démocraties modernes ce sont les règles civiles d'indemnisation sont les plus employées. (Lire la loi n°96-002 sur http://www.jed-afrique.org/fr/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=26&dir=DESC&order=date&Itemid=46&limit=5&limitstart=5).

5. La loi n°11/001 du 10 janvier 2011 portant composition, attributions et fonctionnement du CSAC :

L'article 212 institue le Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication dotée de la personnalité juridique et ayant pour mission de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la presse, ainsi que tous les moyens de communication de masse dans le respect de la loi. (Lire la loi sur le CSAC sur http://www.jed-afrique.org/fr/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=26&dir=DESC&order=date&Itemid=46&limit=5&limitstart=5).

Dans la loi n°11/001, il y a lieu de retenir ce qui suit :

- Les missions du CSAC en faveur de la liberté de la presse (article 8) ;
- Le contrôle de conformité (article 17) ;
- Le respect des cahiers des charges et des différents codes réglementant le secteur médiatique y compris les médias communautaires et associatifs ;
- La collaboration avec le Parquet en matière de délit de presse (article 21) ;
- La formation et le recyclage des professionnels des médias.

En le créant le législateur espérait instituer une structure qui soit indépendante, permanente et efficace chargée de la régulation des médias, en tirant les leçons des expériences acquises de la Haute Autorité des Médias (HAM). Il y a donc lieu de constater que le travail du CSAC a encore fois été rendu et peu convaincant suite aux multiples interférences politiques et au manque des moyens dont l'organe fait l'objet. (Lire le rapport 2011 de JED sur http://www.jed-afrique.org/fr/index.php?option=com_docman&task=cat_view&gid=31&Itemid=52).

6. Le code d'éthique et de déontologie du journaliste congolais :

Fondé sur la déclaration de Munich de 1971, le code d'éthique et de déontologie du journaliste congolais comporte aussi bien des devoirs que des droits. Sa nature juridique peut être définie comme un ensemble des règles professionnelles d'exercice du métier de journaliste, en ce sens qu'il le préserve de tous dérapages et expositions aux fautes surtout pénales. En RDC, il a été adopté en 2004 à l'occasion du Congrès national de la presse tenu du 1^{er} au 5 mars de la même année. Avec ce Code, le pays a opté pour l'autorégulation comme second mode de surveillance des comportements des journalistes alors que les organes étant censés être surveillés par l'Instance de régulation.

A. Les devoirs de tout bon journaliste sont :

- D'œuvrer en faveur de la liberté dans la collecte, le traitement et la diffusion des informations, opinions, commentaires et critiques ;
- De bannir l'injure, la diffamation, la médisance, la calomnie, les accusations sans preuves, l'altération des documents, la déformation des faits, le mensonge, l'incitation à la haine et l'apologie des valeurs négatives ;
- De ne pas s'adonner la pratique du coupage de presse ni accepter aucun avantage ou cadeau pour diffuser ou étouffer des informations, ni aucune gratification en raison de la publication, de la distorsion ou de la suppression d'une information ;
- De promouvoir la culture nationale, la citoyenneté responsable et les vertus républicaines de tolérance, de pluralisme d'opinions et de démocratie, ainsi que les valeurs universelles de l'humanisme : paix, égalité, droits de l'homme, progrès social ;
- De ne pas déformer, dénaturer ou fausser, par leur formulation, par insistance, grossissement, omission ou manipulation, les opinions d'autrui, les titres ou les commentaires des articles qui doivent être traités avec impartialité et publiés de bonne foi ;
- De respecter la dignité humaine, la vie privée et la sphère d'intimité des individus, ainsi que les institutions et autorités publiques, l'ordre public et les bonnes mœurs.

B. En voici quelques droits du journaliste congolais, ce sont :

- La protection et la liberté d'accès à toutes les sources d'information ;
- Le refus de toute subordination contraire à la ligne générale de son organe de presse et même de toute subordination extérieure ;
- Le refus d'être contraint d'accomplir un acte professionnel ou d'exprimer une opinion qui serait contraire à sa conviction, à son honneur, à sa réputation ou à ses intérêts moraux ;
- Les bénéfices des conventions collectives, mais aussi à un contrat personnel assurant la sécurité matérielle et morale de son travail ainsi qu'à une rémunération correspondant au rôle social qui est le sien et suffisante pour garantir son indépendance économique.

Débats :

- Quid du statut des radios communautaires ? Quid de la loi d'accès à l'information ? Quid du délit de presse ? Quid de l'impact de la régulation sur le développement des médias congolais ?
- En quoi le respect de la loi, des règles éthiques et déontologiques protègent-ils le journaliste ?
- Quelle est la marge de manœuvre d'un journaliste pour ne pas s'exposer aux manquements professionnels et à des fautes pénales ?

